

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 258/ 2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Dimanche 11 mai 2025**

**Les Amis du Musée « Venez dessiner les platanes »**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association Les Amis du Musée pour organiser une animation intitulée « Venez dessiner les platanes » le dimanche 11 mai 2025 de 09h00 à 13h00 en agglomération de Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Du samedi 10 mai 2025 -20h00- au dimanche 11 mai 2025 -13h30-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

**Le stationnement** de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint-Ferréol (A partir du N°15)
- Place de la République
- Boulevard Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Rue Manolo
- Rue Juan Gris
- Place des neuf jets
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 2 – le dimanche 11 mai 2025 de 09h00 à 13h30**

**La circulation** de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint-Ferréol (A partir du N°15)
- Place de la République
- Boulevard Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Rue Manolo
- Rue Juan Gris
- Place des neuf jets
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (A partir du N°15)
- Place de la République
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

**ARTICLE 4** – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 5**- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

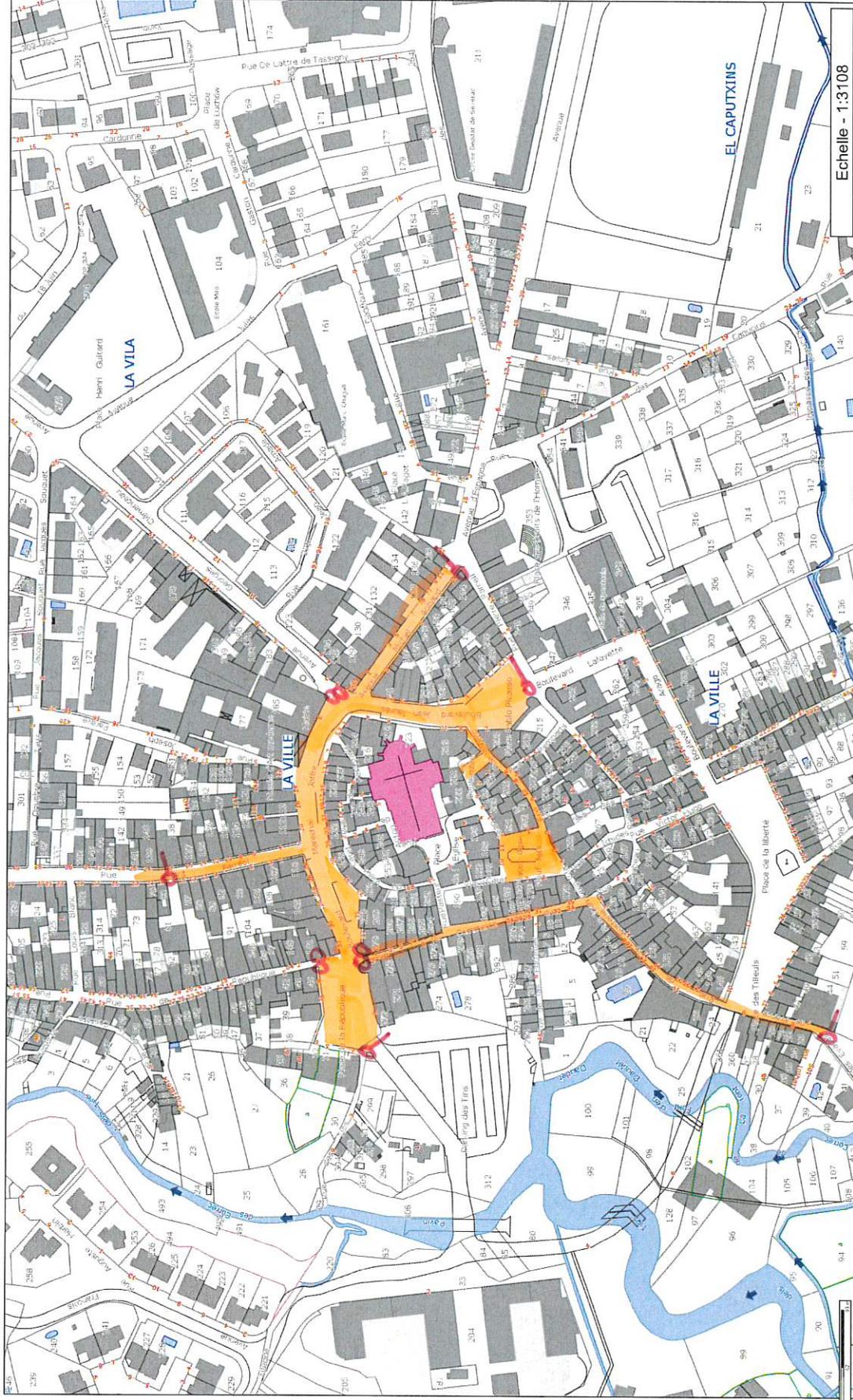
Fait à Céret, le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué





# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 258-2025 VENEZ DESSINER LES PLATANES



Stationnement interdit du samedi 10 mai 2025 - 20h00- au dimanche 11 mai 2025 - 13h30-  
Circulation interdite dimanche 11 mai 2025 de 09h00 à 13h30

Dispositif anti véhicule bélier

Pour le Maire et par délégation  
Denis Duryach

Adjoint délégué à la sécurité



